

Thème n°12 : Flore et faune : impact négatif

Observations du public :

Faune et flore : Impact négatif du tracé sur les hamsters, les batraciens, les reptiles et les oiseaux nicheurs.

Le grand hamster d'Alsace est, à l'heure actuelle, gravement menacé de disparition. Toute action aggravant encore cette situation est à bannir au nom du développement durable et des générations futures. Le GCO ne fait pas partie d'un modèle de développement durable.

Le projet autoroutier sépare des noyaux de population et les mènera ainsi à la disparition.

Au niveau du viaduc de la vallée de la Bruche, des voies de migration de batraciens seront coupées, les déplacements des autres animaux seront également compromis ou réduits.

L'impact du projet sur les milieux naturels n'est pas suffisamment pris en compte.

Il est nécessaire que l'étude d'impact soit revue en ce qui concerne la partie amphibiens, avec une campagne de prospection sur le terrain réalisée par un bureau d'études compétent durant une saison de reproduction (mars à août).

Il est indispensable que l'étude d'impact fasse apparaître les enjeux en ce qui concerne les reptiles qui sont totalement délaissés de la réflexion.

La disparition des milieux naturels, notamment les zones humides, entraîne des conséquences graves sur les espèces d'oiseaux nicheurs classées sur la liste rouge.

Les conclusions de l'étude chiroptérologique sont manifestement insuffisantes et présente de graves lacunes.

Le mémoire en réponse n°2 indique :

En ce qui concerne les espèces :

1.7.1.8. LA MAROQUETTE POUSSIN

Les diagnostics ont été faits par des bureaux d'étude spécialisés. La Marouette Poussin figure dans la littérature mais n'est pas référencée comme ayant été observée dans le secteur d'étude et n'a donc pas été identifiée dans les études menées par la Ligue pour la Protection des Oiseaux. Les recherches bibliographiques et les observations faites dans ce cadre n'ont pas permis de l'identifier. De plus, la zone traversée présente relativement peu d'habitat propice à cette espèce, à savoir de type marécageux et humide.

Le mémoire en réponse n°3 indique :

En ce qui concerne la trame verte de la Région Alsace :

La question plus générale des cloisonnements stratégiques / Corridors verts est présentée en E8.2.10 page 304/357. Citée en cette même page, il est proposé en section courante certains accompagnements végétaux latéraux de type cordons continus ou relais réguliers de micro boisements. Ceux-ci doivent permettre de tirer de nouvelles mailles naturelles transversales renforçant la cohésion de la trame verte. Le principal enjeu pris en compte dans le projet relatif à la trame verte consiste à prévoir des ouvrages larges permettant de limiter les impacts sur les principaux corridors identifiés que sont les cours d'eau (les principales cartes sont jointes en annexe).

Le mémoire en réponse n°4 indique :

En ce qui concerne la faune (point 5.1) :

Les passages à faune pour la chasse :

Trois passages grande faune sont prévus, mentionnés page 306/357 du dossier d'enquête et reportés sur la carte de synthèse des mesures environnementales, sur les communes de Berstett/Lampertheim, boisements/Osthoffen et Ernolsheim/Kolbsheim.

Protection du grand Hamster

La situation du grand Hamster, rappelée dans plusieurs interventions (courrier de identifiée Lettre 210 enregistrée à Brumath) est connue du maître d'ouvrage qui a travaillé avec l'ONCFS et fait réaliser une étude et 3 expertises européennes pour évaluer les enjeux et proposer des mesures.

Les arrêtés du 16 décembre 2004 sont pour le moment abrogés et seront réécrits très probablement avant le 1^{er} semestre 2007. Les textes seront respectés en proposant un certain nombre de mesures particulières qui figurent dans le dossier d'enquête (page 311/357 et suivantes) et seront inscrits à l'issue de l'enquête, dans les engagements de l'Etat à savoir :

Avant travaux (durant l'Avant Projet Autoroutier) :

- Financement d'un chargé de mission qualifié pour mettre en place et animer le "Plan Hamster GCO".
- La mise en place, par voie de convention, de cultures adaptées (luzerne, céréales d'hiver) pour favoriser les déplacements spontanés du Grand Hamster à distance des emprises.
- L'information et la sensibilisation des acteurs du monde agricole pour, dans le cadre du remembrement, favoriser le développement de cultures attractives pour le Grand Hamster.
- Des conventions seront financées par le concessionnaire sur la base des pratiques de la DIREN et de l'ONCFS pour une surface d'environ 170 ha (page 315/357 du dossier d'enquête).
- Les dispositions constructives – passages sous chaussées, dispositifs anti-collisions – seront étudiées (PK 0 – PK 17) par le concessionnaire et validées par la Commission Régionale de suivi du Plan National de Restauration. Les dispositifs anti-collisions seront constitués de grillage (6,5 mm x 6,5 mm) de 60 cm de haut (enterré de 30 cm) adossé à la clôture grande faune de 1 m 60.

Dans les secteurs les plus sensibles des murets verticaux de 60 cm (enterrés de 30 cm) remplaceront les clôtures. Les obstacles seront placés près de chaussées pour permettre de créer des habitats de substitution dans les emprises. Ces zones d'accueil feront l'objet d'une gestion particulière.

- Les traversées sous chaussées seront prévues tous les 300 m en tenant compte des ouvrages déjà existants (passages agricoles, passages hydrauliques, aménagement pour amphibiens).
- Recensement des terriers dans les emprises avant travaux, capture, marquage et déplacement des animaux encore présents dans les parcelles conventionnées (après avis du CNPN et autorisation préfectorale de déplacement).
- Mise en place de clôture provisoire en limite d'emprise.

Durant les travaux :

- Poursuite des opérations de conventionnement.
- Contrôle permanent de la mise en place des mesures constructives (muret, clôture, passage, etc.).

En phase d'exploitation :

- Poursuite et pérennisation des opérations de contractualisation avec les agriculteurs.
- Suivi de l'efficacité des aménagements : 5 passages seront équipés de systèmes de comptage automatique, étude de la dynamique des populations.

Au niveau de l'aire de service, une information du public sera organisée sur le Grand Hamster et l'Osmoderne.

1.7.1.9. MONTAGE DU PLAN GLOBAL DE CONSERVATION

Le plan global de conservation nommé « Plan de Restauration » est un dispositif piloté par le Préfet de Région et la DIREN auquel les associations ainsi que la DDE et la DRE ont entre autres participé activement. Les mesures compensatoires ou réductrices d'impact proposées pour le projet sont parfaitement compatibles et cohérentes avec les orientations du plan validées le 26 avril 2006 par le Comité National de Protection de la Nature. Le principe de zonage est inscrit dans ce plan avec la définition de trois zones de viabilités définies autour des noyaux de population (Geispolsheim, Obernai et la limite Haut-Rhin / Bas-Rhin).

1.7.1.10. LES PASSAGES

Une quarantaine de dalots sont prévus et s'ajoutent aux ouvrages agricoles (d'une largeur 7 m) qui seront utilisables pour le Hamster. Pour le GCO, une possibilité de passage est prévue tous les 300 m (100 m seulement dans les vallées). Cet intervalle est considéré comme suffisant au vu des densités observées. Tous les passages hydrauliques seront utilisables par la faune terrestre avec des surlargeurs importantes :

- 2 viaducs de 70 m sur le canal de la Marne au Rhin
de 470 m environ sur la Bruche
- 6 ouvrages hydrauliques de 30 m sur la Souffel
de 20 m sur le Liesbach et le Bras boisements
de 10 m sur le Muehlbach, Musaubach et Kolbsenbach

Le plan de gestion sera financé sur 5 ans renouvelables avec un minimum de 10 ans dans le cadre des mesures habituelles de réduction d'impact ou de compensation. Ce type de mesure

n'est pas financé par le péage, mais fera partie des engagements de l'État et sera donc repris dans le contrat de concession. Les conventions de gestion ne peuvent être prévues sans limite dans le temps, dans la mesure où les objectifs du plan de restauration ainsi que des mesures compensatoires visent bien à permettre une survie « naturelle » de l'espèce sans aide extérieure à terme.

Le financement par un concessionnaire autoroutier d'une usine de déshydratation de luzerne aussi intéressant soit-il pour valoriser les débouchés des producteurs locaux paraît difficilement envisageable, mais pourra faire l'objet de discussions dans le cadre des études de détail.

La demande d'une équipe spéciale en appui de l'ONCFS rejoint la proposition de recrutement par le concessionnaire d'un chargé de mission (page 317/357 du dossier d'enquête).

1.7.1.11. PRESENCE DU HAMSTER SUR LA COLLINE DE LA MUSAU

Le repérage du Grand Hamster qui est effectué annuellement depuis 2003 est exposé page 142/357 et page 335/357 du dossier d'enquête. Celui-ci a été effectué dans une bande de 300m autour de l'axe du projet. La colline de la Musau offre effectivement un terrain favorable et la présence du Grand Hamster est possible sur ce site. Toutefois, l'éloignement du projet fait qu'il n'y a pas eu de recensement dans ce secteur précis.

1.1.1. Insuffisances de l'étude faunistique sur plusieurs espèces

Plusieurs interventions concernent les aspects faunistiques, notamment le courrier adressé par l'Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace (BUFO)

1.7.1.12. RANA VIRIDIS

L'étude d'impact fait référence page 137/357 à Rana Viridis pour les grenouilles vertes. C'est en effet une erreur que vous avez mentionnée en page 7 de l'expertise bibliographique réalisée par l'Association BUFO en novembre 2003 pour le compte de la DRE. L'étude d'impact a repris les espèces citées par le cabinet Waechter sans prêter attention aux remarques de Jean-Pierre VACHER (Bufo Novembre 2003). Il s'agit d'une confusion taxonomique. La DRE, le CETE de l'Est le cabinet WAECHTER ont bien à l'esprit l'enjeu lié à la présence potentielle du crapaud vert qui a été recherché sans résultat.

Dans le même paragraphe, vous faites référence aux difficultés rencontrées sur le terrain en 2002 et 2003 et aux événements climatiques de 2003 qui "ne peuvent suffire à expliquer l'absence de ces espèces". L'auteur entendait par là que la sécheresse de 2003 n'est probablement pas seule en cause ; l'absence de contact avec le pélobate brun et le sonneur à ventre jaune peuvent aussi être en relation avec la régression de leur habitat.

1.7.1.13. LE TRITON CRETE ET LE SONNEUR A VENTRE JAUNE

L'insuffisance de nos connaissances sur les espèces patrimoniales (l'absence de contact ne signifiant pas que ces animaux aient disparu de l'aire d'étude) a effectivement été maintes fois soulignée. Toutefois, il ne s'agit pas là d'une négation de l'intérêt de l'espèce mais bien d'une réelle difficulté malgré les moyens mis en place. Dans le cadre des engagements de l'État, des études complémentaires pourraient être réalisées sur le crapaud vert, le pélobate brun, le sonneur à ventre jaune et le triton crêté avec un cahier des charges qui pourrait être d'élaboré

conjointement (recensement complémentaire, examen et validation des mesures proposées, suivi d'efficacité dans le cadre du bilan).

1.7.1.14. NATURE DES EFFETS SUR LES ESPECES

L'étude d'impact est un résumé des études d'environnement ; le rédacteur a mentionné, dans ce paragraphe, trois conséquences attendues sur les amphibiens :

- le risque d'écrasement lors du franchissement de l'autoroute ou de ses annexes,
- la fragmentation des populations qui fragilise un peu plus les populations et peut conduire à une chute de diversité génétique et même à l'élimination des petites populations numériquement non viables,
- les noyades dans les bassins.

Il n'y a pas de lien direct entre ces effets (si ce n'est leur origine routière). Les effets de la fragmentation sont moins visibles que la mortalité directe (écrasement) ou induite (noyade) mais sont plus importants.

1.7.1.15. APPROFONDISSEMENT DES CONNAISSANCES ET MESURES

Les connaissances trop partielles seront complétées lors de l'Avant Projet Autoroutier. Dans l'étude d'impact, les mesures envisagées lors de l'APS ne sont pas toutes détaillées au-delà des ouvrages de franchissement (Viaducs du canal de la Marne au Rhin et de la Bruche, ouvrages hydrauliques sur la Souffel, le Liesbach, le bras boisements, le Muehlbach, le Musaubach et le Kolbsenbach) mais peuvent être rappelées :

Dans les vallées, des murets empêcheront l'accès à la voirie et canaliseront les amphibiens vers les passages inter-distants de 30m. Ailleurs, le grillage grande faune sera doublé d'un grillage de 6,5 x 6,5 mm de nature à stopper la grande majorité des amphibiens adultes (et une partie des immatures) et les guider vers des dispositifs de traversée distants d'environ 300m.

Le projet de défragmentation est bâti en intégrant la possibilité que les amphibiens et le grand hamster soient présents sur l'ensemble du tracé.

Les mesures que vous suggérez autour et dans les bassins seront mises en œuvre et inscrites dans les engagements de l'État.

1.7.1.16. REPTILES

La nécessaire révision de la nomenclature taxonomique ne doit pas masquer l'important travail de terrain et la qualité des propositions faites. Pour ce qui est des reptiles, il sera difficile de les empêcher de franchir les obstacles (grillage, muret). En revanche la création de milieux de substitution (pierriers, gabions) est une possibilité complémentaire qui pourra être étudiée lors des études de détail en partenariat avec les associations. Bien que les arrêtés du 16/12/04 aient été abrogés à l'été 2006, ils seront remplacés par de nouveaux textes protégeant les espèces et leur milieu particulier qui s'appliqueront au projet.

Pour ce qui est de la carte de synthèse, l'échelle ne permet pas de reporter toutes les informations et est complémentaire des informations décrites dans le texte de l'étude d'impact.

1.7.1.17. CHIROPTERES

Les espèces de chauve-souris ont été recherchées dans le cadre de l'état initial, dont les résultats sont présentés page 137/357 du dossier d'enquête. Des études complémentaires pourront être lancées avant les travaux.

Commentaires de la Commission d'Enquête Publique :

L'impact du projet sur l'environnement et en particulier sur la faune et la flore a été abordé de manière très complète dans le cadre de l'étude d'impact soumis à l'enquête publique. Par ailleurs le maître d'ouvrage a mis à la disposition du public pour sa parfaite information des études d'expertise relatives aux espèces protégées à savoir, l'osmoderne ermite, le grand hamster d'Alsace, les oiseaux, les amphibiens, la végétation.